



Commission Médicale

Commission Médicale de la Fédération Française de la Montagne Escalade

Charte éthique des comportements préventifs et thérapeutiques en sports de montagne.

Poser les bases d'une éthique des modalités de prescription et d'utilisation de substances médicamenteuses en sports de montagne relève de plusieurs fondamentaux :

Faut-il différencier la pratique d'un sport de compétition et la pratique de loisir ?

Les activités sportives qui relèvent du champ de responsabilité de la FFME, en matière réglementaire et d'organisation, peuvent être compétitives et dans ce cas soumises aux règlements des instances sportives nationales et internationales (CNOSF, CIO.).

Elles sont aussi du domaine du loisir. Il s'agit dans ce cas d'une pratique sportive ludique non compétitive mais faisant souvent néanmoins référence à la performance, voire à l'exploit. L'alpinisme pourrait se trouver dans cette seconde catégorie.

Les conseils préventifs et la prescription médicale doivent s'appuyer sur des études scientifiques validées, conformes aux données acquises de la science.

L'objectif du prescripteur étant de prévenir la survenue de pathologies sérieuses, parfois graves et potentiellement mortelles. Pour certains sujets sensibles, indépendamment de leur entraînement, il existe un risque réel de survenue de ces événements pathologiques. Ils doivent faire l'objet d'une consultation approfondie et recevoir les conseils préventifs et thérapeutiques susceptibles d'éviter l'apparition de ces pathologies ou d'en minimiser les complications éventuelles.

Le rôle du médecin et tout particulièrement du praticien de la médecine du sport, doit être d'abord de protéger les sportifs des éventuelles conséquences pathologiques de leur pratique.

Les thérapeutiques validées par la communauté scientifique pour prévenir ou traiter les conséquences des pathologies de montagne ne sont pas toutes inscrites en liste internationale des produits dopants. Une règle s'impose cependant à tous, médecins et pratiquants : «l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif est proscrite lors d'une compétition ou d'une manifestation organisée par une fédération sportive» (article L232-9 de la loi 2006 405 du 5 avril 2006 relative au dopage).

On ne peut admettre le dépôt d'une AUT d'acétazolamide en prévision d'une compétition effectuée dans des conditions susceptibles d'exposer un sportif à la survenue d'une pathologie induite par l'altitude.

La responsabilité incombe au médecin de faire en sorte que la poursuite de la performance ne revienne pas à sacrifier la santé du sportif pratiquant.

Cette nécessaire vigilance permettra de clarifier la démarche thérapeutique et de garantir le respect des valeurs communes aux alpinistes d'aujourd'hui : Dans l'alpinisme moderne la question des moyens utilisés prime sur la réussite d'un objectif.

Dès lors quelles attitudes proposer ?

Rappeler que le contexte environnemental, le froid, l'isolement, l'altitude peuvent entraîner des pathologies graves engageant le pronostic vital.

Insister toujours sur les mesures préventives, l'acclimatation et le temps de repos nécessaire pour obtenir cette adaptation à l'altitude, accepter les modifications éventuelles de l'itinéraire et du profil de la course.

Chez les sujets reconnus à haut risque de survenue d'une pathologie, après consultation médicale, et uniquement dans ce cas, il est licite d'utiliser une thérapeutique adaptée. Répétons que la première mesure préventive est l'acclimatation, la première mesure thérapeutique est la redescente, immédiate et immédiatement efficace. Elle n'est pas toujours possible. Dans ce cas il convient de disposer et d'utiliser des thérapeutiques à visée curative.

L'instruction des professionnels de la montagne se justifie car certaines situations imposent en urgence la mise en place de mesures curatives simples.

En ce qui concerne la compétition, le sujet reconnu à risque doit être exclu de la pratique compétitive.

La prescription médicale préventive n'a pas vocation à pallier les erreurs d'organisation ou de planning, ni à affranchir les sportifs des désordres physiologiques de la haute altitude.

L'environnement dangereux impose que les organisateurs tiennent compte du risque, prévoient une adaptation du profil de la course, une période d'acclimatation.

Enfin l'organisateur de l'activité doit prévoir les moyens nécessaires pour faire face à une situation pathologique dès qu'elle se présente.

La commission médicale de la FFME, suivant en cela les recommandations formulées par le comité national consultatif d'éthique, rappelle donc que les prescriptions des médecins du sport ne peuvent avoir pour objectif la sauvegarde à tout prix des performances.

Fait à Paris le 15 Décembre 2007